

Elections des représentants de parents au Conseil d'école.

Madame, Monsieur,

Calendrier :

- *Les élections* des représentants de parents pour l'année 2023/2024 se dérouleront le **Vendredi 13 octobre 2023**.
- *La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 02/10/2023*.

Rôle des parents élus dans l'école :

- Les représentants de parents siègent au Conseil d'école (3 Conseils d'école répartis sur l'ensemble de l'année scolaire).
- Ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels.
- Ils peuvent intervenir auprès du directeur de l'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Le nombre de représentants à élire est égal au nombre de classes dans l'école, à savoir **9 représentants**.

- Nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir : 9.
- Nombre de sièges de représentants suppléants à pourvoir : 9 au maximum.

Une liste peut donc comporter jusqu'à 18 noms.

Sur chaque liste doivent figurer, classés dans un **ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges**, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. **Les listes comportent au moins 2 noms et au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir (donc 18 noms)**. Il s'agit alors d'un scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est constituée par des parents d'élèves, qu'ils soient ou non membres d'une association.

Il est demandé aux parents candidats et aux parents élus en 2022-2023 de participer au dépouillement, sans quoi les élections ne seront pas valables.

Si vous souhaitez constituer une liste aux élections des représentants de parents au Conseil d'école, merci de compléter les formulaires pour la constitution des listes de candidatures que vous trouverez également en pièce jointe.

Cordialement.
La directrice, Mme QUERE